

**Unité Restitutions / Produits
Transformés / Certificats**

Montreuil, 18 juin le 2009

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois Cedex

Dossier suivi par :
Virginie Bouvard
Tél : 01 73 30 30 80
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 15 / 2009

THEME : Restitutions viande de porc

Objet : Exclusion du bénéfice des restitutions à l'exportation de l'échine de porc

La définition actuelle de l'échine de porc est reprise à la note complémentaire 2A de la NC chapitre 2 (annexe 1).

L'exclusion de certains produits du code 0203 29 55 9110 du bénéfice des restitutions à l'exportation est spécifiée par la note de bas de page n° 16 du règlement (CE) n° 1344/2008. Cette exigence provient du soucis de préserver les restitutions aux morceaux les plus nobles : quand les échine sont séparées de la longe, elles sont exclus des restitutions car d'une valeur commerciale inférieure à la longe.

Pour le Directeur général et par délégation
La Chef de l'Unité Restitutions, Produits
transformés et Certificats



Virginie BOUVARD

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.